Crédit vendeur

Lors de la transmission d’une entreprise, individuelle ou sociétaire, de moins de 50 salariés, et dégageant un total de bilan ou un chiffre d’affaires n’excédant pas 10 M€, le vendeur qui accepte un paiement différé ou échelonné du prix peut demander un étalement de l'impôt sur le revenu correspondant à la plus-value à long terme réalisée. Le paiement de l’impôt peut être étalé jusqu’au 31 décembre de la 5e année suivant celle de la cession, dans la limite de la date prévue pour le paiement total du prix de cession.